

SOLIDARITÉS

DROITS DES FEMMES

MINISTÈRE DES DROITS
DES FEMMES

PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

Instruction cabinet n° 2014-93 du 28 mars 2014 relative à la mobilisation des crédits délégués du programme 137 pour l'année 2014

NOR : AFSC1407680J

Date d'application : immédiate.

Catégorie : mesures d'organisation des services retenues par le ministre pour la mise en œuvre des dispositions dont il s'agit.

Résumé : la politique des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes s'appuie sur la mobilisation des crédits du programme 137. Elle est animée par le réseau des délégués régionaux et chargés de mission départementaux aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes dont le rôle interministériel et transversal doit être soutenu, tant au niveau régional que départemental car il est le garant de l'effectivité de la politique intégrée de l'égalité que le Gouvernement a mis en place depuis juin 2012. Pour 2014, la programmation des moyens délégués répond à cinq priorités : 1. La mise en œuvre sur l'ensemble du territoire du nouveau plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes ; 2. La prolongation des actions destinées à favoriser l'égalité professionnelle ; 3. La mobilisation pour améliorer le taux d'emploi des femmes ; 4. La déclinaison de la plateforme d'actions pour la mixité des métiers ; 5. La prévention et la lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains.

Mots clés : programme 137 – droits des femmes – égalité entre les femmes et les hommes – budget.

Référence : directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en œuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, de la ville, des droits des femmes, des sports, de la jeunesse et de la vie associative pour l'année 2014 du 25 octobre 2013.

Objet : instruction relative à la mobilisation des crédits délégués du programme 137 pour l'année 2014.

La ministre des droits des femmes, porte-parole du Gouvernement, à Mesdames et Messieurs les préfets de région ; copie à Mesdames et Messieurs les secrétaires généraux pour les affaires régionales ; Mesdames et Monsieur les délégués régionaux à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Dans la continuité de la dernière directive nationale d'orientation, j'ai souhaité vous adresser, en lien avec la première tranche de délégation de crédits du programme 137 « égalité entre les femmes et les hommes », les instructions quant à la mobilisation des crédits déconcentrés pour l'année 2014, dont la notification totale est de 15,1 M€.

Cette première délégation est d'un montant de 12,8 M€. Elle tient compte de la gestion au niveau central de plusieurs opérations : généralisation du téléphone grand danger, transfert vers la CNAF de la prise en charge des espaces de rencontre, modernisation de la plateforme d'accueil et d'écoute nationale 39-19. Elle sera complétée début septembre du solde des crédits, après un premier retour de vos services *via* l'enquête Cinode.

Ces crédits viennent en appui des actions mises en place sur les autres programmes de l'État dont les services gestionnaires sont engagés par les feuilles de route ministérielles pour l'égalité (<http://femmes.gouv.fr/droits-des-femmes-les-feuilles-de-route-ministerielles-2014/>).

Leur bon emploi repose sur la mobilisation du réseau des délégués régionaux et chargés de mission départementaux aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes dont le rôle interministériel et transversal doit être soutenu, tant au niveau régional que départemental. Il est le garant de l'effectivité de la politique intégrée de l'égalité que le Gouvernement a mise en place depuis juin 2012.

Je souhaite que l'échange entre le niveau régional et le niveau départemental soit développé sur l'ensemble du champ de la politique des droits des femmes, dans la continuité des plans régionaux stratégiques conclus en 2012 et en support de nouvelles programmations régionales interministérielles qui déclineront les orientations du comité interministériel aux droits des femmes et mobiliseront services de l'État, partenaires publics, dont les collectivités territoriales, et partenaires privés (entreprises, branches professionnelles, partenaires sociaux et associations).

Pour 2014, la programmation des moyens délégués répond à cinq priorités.

1. La mise en œuvre sur l'ensemble du territoire du nouveau plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes

Ce plan, qu'il vous revient de décliner sous la forme d'une stratégie départementale, vise à améliorer sensiblement le premier accueil des femmes victimes de violences, leur protection et leur accompagnement. Il met en exergue la formation des professionnels, la prise en charge sanitaire des femmes victimes de violences et la prévention de la récurrence au travers d'actions en direction des auteurs de violences.

La bonne mise en œuvre de ce plan repose sur une mobilisation coordonnée des moyens prévus sur le programme 137 (9,3 M€) avec ceux prévus au titre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance (cf. circulaire CIPD du 28 janvier 2014). C'est en particulier le cas pour les actions de déploiement du téléphone grand danger (TGD) dans tous les départements, qui repose sur la conclusion d'un marché public national d'ici l'été et la mise en place de conventions locales qui donneront lieu à de prochaines instructions communes avec la chancellerie et le ministère de l'intérieur. Concernant le suivi des auteurs, un appel à projets commun sera mis en place en lien avec la chancellerie de manière à mieux coordonner la réponse publique.

Vous veillerez à la mise en place de partenariats durables entre les différents acteurs impliqués dans la politique de protection des femmes victimes de violences, en particulier avec les associations spécialisées et les collectivités territoriales. Le service des droits des femmes et de l'égalité et la mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) sont à votre disposition pour vous apporter le soutien nécessaire à ces démarches et vous signaler les bonnes pratiques identifiées sur le territoire.

Je conclus enfin, de plusieurs visites de mon cabinet sur le terrain, à la nécessité tant d'une association étroite des chargés de mission départementaux aux droits des femmes à l'exercice de programmation des besoins en matière d'hébergement d'urgence (diagnostics 360°) que d'une articulation plus forte et plus cohérente entre la plateforme d'accueil et d'écoute nationale 39-19 et l'organisation locale des 115 et autres numéros d'urgence ou d'information. Ces deux exercices peuvent s'inscrire dans le prolongement de la mise en œuvre de la circulaire interministérielle du 12 avril 2013 relative aux relations entre les services intégrés d'accueil et d'orientation et les associations spécialisées dans la prise en charge des femmes victimes de violences, en particulier conjugales. Ils me paraissent essentiels pour donner des gages concrets de l'amélioration de la prise en charge des femmes victimes de violences.

2. La prolongation des actions destinées à favoriser l'égalité professionnelle

Ces actions constituent le complément nécessaire à la stratégie nationale de contrôle du respect des obligations en matière d'égalité professionnelle mise en place début 2013. Les crédits du programme 137, appuyés par les moyens du Fonds social européen, ont permis un effet de levier important (12,5 M€ mobilisés au total sur 2013 et 2014).

Pour 2014, la poursuite des actions engagées en 2013 dans le cadre des territoires d'excellence de l'égalité professionnelle et leur évaluation (0,48 M€) doivent permettre d'identifier les meilleures pratiques en termes d'actions d'information, de sensibilisation et d'accompagnement des entreprises, notamment les PME et d'engager une diffusion, en particulier *via* le site www.ega-pro.fr. Il s'agit d'un enjeu important tant pour l'augmentation quantitative des accords et plans d'action dans les entreprises que pour l'amélioration de la qualité des plans et des accords qui sont conclus.

3. La mobilisation pour améliorer le taux d'emploi des femmes

Un objectif national sera inscrit dans le programme national de réforme (PNR) transmis aux autorités communautaires, qui prévoit la réduction de l'écart de taux d'emploi entre les femmes et les hommes et doit prendre appui sur la déclinaison dans les territoires d'actions spécifiques pour l'emploi des femmes.

Au-delà des moyens destinés aux BAIE (0,84 M€), la convention conclue au niveau national avec Pôle emploi, le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue

social et le ministère des droits des femmes le 28 juin 2013 doit désormais être déclinée dans toutes les régions pour que cette dimension soit pleinement intégrée par le service public de l'emploi régional et le service public de l'emploi départemental. Les accords avec les associations régionales de missions locales doivent également être recherchés.

Les moyens délégués pour l'accompagnement à l'emploi et la création d'entreprise (0,85 M€) soutiendront la territorialisation du plan interministériel pour « l'entrepreneuriat au féminin » et la mise en place dans toutes les régions de plans d'action territoriaux destinés à mobiliser les nombreux partenaires (conseils régionaux, CDC, Bpifrance, réseaux consulaires, etc.) et à soutenir l'émergence de projets pour la création ou la reprise d'entreprises par des femmes, en particulier *via* le FGIF. Cette dynamique peut s'appuyer sur les récents accords conclus (accords avec les réseaux bancaires; engagements des douze réseaux d'accompagnement) et les outils développés (site.ellesentreprennent.fr) au niveau national.

Enfin, pour les femmes en congé parental (CLCA), une nouvelle offre d'accompagnement pour le retour à l'emploi sera mise en place à partir du mois d'octobre 2014. Elle prendra la suite d'actions expérimentales menées dans les territoires d'excellence et permettra des actions de remobilisation. La coopération avec les conseils régionaux, qui peuvent s'inscrire en soutien à ces démarches, sera recherchée.

4. La déclinaison de la plateforme d'actions pour la mixité des métiers

Le Gouvernement a fait de 2014 l'année de la mobilisation pour la mixité des métiers, avec l'ambition que d'ici 2025 un tiers des métiers deviennent mixtes (contre 12 % aujourd'hui).

Pour soutenir des stratégies innovantes et payantes de réduction de la ségrégation professionnelle, tous les acteurs ont été associés à la définition d'une stratégie globale, construite autour d'objectifs précis et contractualisés. Au niveau national, plusieurs actions sont mises en place : conclusion de plans sectoriels sur la mixité ayant pour objectif de faire basculer dans la mixité dix secteurs d'activité clés; prise en compte de la mixité dans la révision quinquennale des classifications de branche; développement d'une campagne de communication nationale avant l'été et d'une identité visuelle commune.

Les crédits délégués (1,1 M€) doivent soutenir cette dynamique nationale, notamment en déclinant dans les territoires les plans sectoriels susmentionnés et en mobilisant les partenaires: mobilisation des acteurs du service public de l'orientation; relais de la campagne nationale de communication; animation des partenaires sur l'enjeu de la mixité des métiers dans l'espace régional. Des bonnes pratiques issues des territoires d'excellence de l'égalité professionnelle seront diffusées à tous *via* le SDFE.

S'agissant de la communication, un label « mixité des métiers priorité 2014 » a été mis en place pour permettre aux organismes l'obtenant de bénéficier de l'effort de communication nationale. Il vous appartiendra de le faire connaître et de l'octroyer sur demande à tout organisme mettant en œuvre une action concourant aux objectifs de la plateforme nationale. La délivrance du label sera organisée au niveau régional.

5. La prévention et la lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains

Le ministère des droits des femmes a mobilisé pour 2014 de nouveaux moyens pour lutter contre la prostitution et la traite des êtres humains, en écho à la discussion au Parlement de la proposition de loi renforçant la lutte contre le système prostitutionnel et l'adoption d'ici la fin du semestre du premier plan interministériel de lutte contre la traite des êtres humains. Les crédits délégués (1,63 M€) doivent permettre de répondre aux demandes d'accompagnement du public et s'accompagner d'un travail d'analyse des situations départementales qui permettront de mettre en place en 2015 le parcours de sortie de la prostitution prévu par la proposition de loi susmentionnée, avec l'appui d'un fonds spécifique dédié à la prévention et à la lutte contre la traite des êtres humains. Les précisions techniques sur la délégation de crédits par région vous seront apportées par note de la direction générale de la cohésion sociale.

*
* *

Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation et sur celle des agents du réseau des droits des femmes pour mettre en œuvre ces orientations.

NAJAT VALLAUD-BELKACEM